

8

**RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

L'article 831-2 de l'écriture "l'Acte uniforme de OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte à l'Assemblée Générale, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière ;
- de la composition du Conseil et des conditions de préparation de ses travaux.

Ce rapport rend compte également de la rémunération totale et des frais de missions versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Le rapport comprend, enfin, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans l'ensemble des sociétés de implantées sur le territoire d'un Etat membre de l'UMOA par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa session du 10 avril 2026.

1. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conformément à l'article 831-2 alinéa 2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les sociétés cotées peuvent se référer volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Pour notre part, Société Générale Côte d'Ivoire se réfère à la réglementation bancaire, aux règles communautaires et nationales et aux chartes régissant les comités spécialisés approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 avril 2019 et régulièrement révisées.

2. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sont définies aux articles 23 à 32 des Statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. L'article 26 desdits Statuts stipule que tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer aux assemblées à distance en votant oralement. Par ailleurs, les actionnaires ayant informé le Directeur Général de leur absence au moins trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, peuvent voter par correspondance.

3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1. Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne s'appréhende comme un ensemble de processus défini par la Direction Générale et mis en œuvre par les salariés de SGCI et dont les buts sont :

- La conformité aux lois nationales et communautaires, aux règlements

et aux valeurs du Groupe Société Générale;

- L'application des instructions et des orientations fixées par le groupe et la Direction Générale de Société Générale Côte d'Ivoire;
- L'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- La qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

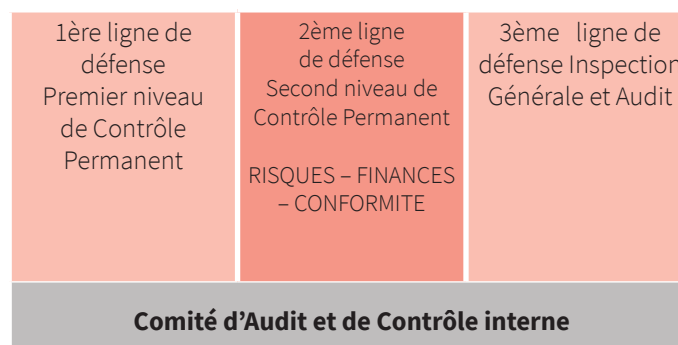
Il vise notamment à déceler les dysfonctionnements et irrégularités, à exercer un contrôle efficace des risques encourus, à s'assurer de la fiabilité des systèmes d'information. Il propose les actions correctives nécessaires et vérifie leur mise en œuvre.

3.2. Organisation générale du Contrôle interne et de la Gestion des Risques

• Organisation générale du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne de SGCI est architecturé selon le modèle des « trois lignes de défense » défini dans les textes du Comité de Bâle et repris par la circulaire n°03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA.

Afin d'atteindre chacun des objectifs du contrôle interne, il existe, au sein de Société Générale Côte d'Ivoire, une directive n°15 relative au dispositif de contrôle interne. Cette directive présente la nette distinction entre les responsabilités et les organisations de contrôle permanent niveau 1 et niveau 2 et de contrôle périodique.



• Organisation de la Direction des Risques

La fonction de gestion des risques holistiques : le Responsable de ladite fonction est :

- Chargé de superviser en second niveau l'ensemble des risques de la banque (vision holistique) ;
- Chargé de représenter la filière Risque (y.c. le CN2) vis-à-vis de l'organe délibérant et des régulateurs ;
- Rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Conseil d'Administration qui est responsable de sa sélection, de la supervision de sa performance et de sa révocation. La désignation, la mutation et la révocation du Responsable de la fonction gestion des risques est donc soumise à l'approbation du Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

La Direction des Risques de crédit

- Est en charge des missions « opérationnelles » au sens de la Commission Bancaire : octroi de crédit, activité de recouvrement, supervision des engagements ;
- Est indépendante de la fonction gestion holistique des risques.

3.3. Mise en œuvre du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques

Le dispositif est résilient, réactif et évolutif, face à chaque risque opérationnel identifié. SGCI a mis en place une série d’initiatives locales à travers (i) un recours accru à la data sur l’ensemble de nos métiers et dispositifs de contrôles, (ii) une refonte entamée en 2019 de notre supervision comptable (iii) l’optimisation de notre dispositif de CN1 (iv) et mobilisation autour du programme « Culture & Conduct » par la diffusion continue de la culture et valeur du groupe à l’ensemble du staff avec des évaluations régulières du niveau d’appropriation. Afin d’aller plus loin un projet global appelé STRONGER IN COTE D’IVOIRE a été lancé et est en cours.

4. PROCÉDURES RELATIVES A L’ÉLABORATION DE L’INFORMATION FINANCIÈRE

Le bilan et le compte de résultats de Société Générale Côte d’Ivoire sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) applicables aux banques et établissements financiers des pays membres de l’Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ainsi qu’aux principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession bancaire en Côte d’Ivoire. A ce titre, une instruction interne de Société Générale Côte d’Ivoire définit les principes d’arrêté des comptes, le calendrier et les dispositions à prendre par chaque direction en vue de fiabiliser les arrêts de compte. Dans le respect de ses obligations réglementaires, Société Générale Côte d’Ivoire a procédé à plusieurs publications financières en 2025 conformément aux instructions du régulateur (AMF-UMOA).

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Ratios (Seuil réglementaire)	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé	Seuil	Réalisé
Ratio de solvabilité	10,38%	14,20%	11,25%	14,78%	11,50%	14,20%	11,50%	15,79%	11,50%	16,31%	11,50%	17,32%
Ratio de liquidité Court Terme	75%	98%	75%	104%	75%	108%	75%	94%	75%	93%	75%	94%
Ratio de liquidité Long Terme	50%	60%	50%	73%	50%	66%	50%	63%	50%	64%	50%	72%
Ratio de levier	3%	8,90%	3%	8,07%	3%	8,19%	3%	9,35%	3%	9,91%	3%	10,18%
Ratio de division des risques	45%	23%	35%	22%	25%	18,81%	25%	24,83%	25%	21,16%	25%	15,24%



5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandataire	Représentant	Fonction / Qualité d'Administrateur/ Exécutif/ Non exécutif / Indépendant	Date de nomination / renouvellement	Echéance	Mandats sociaux au cours de l'exercice 2025 en zone UMOA
M. Faman TOURE		Président du Conseil d'Administration / Non exécutif / Indépendant	20-mai-25	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2028	- Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/ BR) - Aéroport International d'Abidjan (AERIA)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. François BLOCH	Administrateur / Non exécutif	28-mai-24	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2027	- Société Générale Cameroun - Société Générale SENEGAL - Union Internationale de Banque
SANLAMALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	M. Philippe ATTOBRA	Administrateur / Non exécutif	20-mai-25	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2028	- SANLAMALLIANZ Vie Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Bénin, Mali - LMCI et Flamboyants SA
Mme Manon KARAMOKO épouse COULIBALY		Administrateur / Non exécutif / Indépendant	20-mai-25	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2028	Non applicable
M. Patrick SUET		Administrateur / Non exécutif	13-avr-23	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2026	Non applicable
M. Amadou RAIMI		Administrateur / Non exécutif / Indépendant	13-avr-23	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2026	- YELEN CÔTE D'IVOIRE - CAURIS MANAGEMENT - MTN CÔTE D'IVOIRE - MTN BENIN - MTN GUINEE BISSAU
Mme Khady Dior N'DIAYE		Administrateur / Non exécutif / Indépendant	13-avr-23	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2026	Non applicable
M. Harold COFFI		Administrateur / Non exécutif	28-août-24 Cooptation	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2027	- Société Générale Capital Asset Management - Société Générale Capital Securities - Société Générale Bénin
Mme Isabelle MARTINON		Administrateur / Non exécutif	25-août-21	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2026	- Société Générale Private Banking Monaco - Association Kedge Business School
Mme Cecile CAMILLI		Administrateur / Non exécutif	20-mai-25	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2028	Société Générale Arabie Saoudite
Mme Fatou GUIBERT		Administrateur / Non exécutif	28-mai-24	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2027	Société Générale Bénin

5.1. Conditions de préparation des travaux du conseil

Le Conseil d'Administration de Société Générale Côte d'Ivoire est composé de 04 comités spécialisés : le comité d'audit et de contrôle interne, le comité des Risques, le comité de rémunération et le comité de nomination.

Ces comités analysent de manière approfondie les sujets spécifiques relevant de leur domaine de compétence en vue de faciliter les travaux de l'organe délibérant.

En outre, les comptes annuels de 2024, ont été transmis aux membres du Conseil dans des délais raisonnables, avant la réunion appelée à statuer sur lesdits comptes.

Dans le cadre du renforcement des capacités des Administrateurs, prévu par la circulaire n°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA, des programmes de formation continue ont été initiés. Des formations ont été dispensées aux administrateurs au cours de l'exercice 2025 à savoir

: (i) l'intelligence artificielle, (ii) les cyberattaques et (iii) lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

■ Tenue des réunions du Conseil

Conformément à l'article 15 des Statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions du Conseil par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception.

De même, conformément à l'article 722 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et les comptes du premier semestre et à toutes autres réunions intéressant leur mission.

Le Conseil s'est réuni 05 fois en 2025. L'assiduité des membres à ces réunions a été de 98 % pour les Administrateurs présents physiquement et à distance.

■ Sujets débattus

Au cours de l'exercice 2025, les sujets suivants ont été débattus par les Administrateurs :

- Approbation de procès-verbaux de Conseils d'Administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapports des comités spécialisés ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du plan préventif de redressement et du plan de financement d'urgence ;
- Proposition de fixation d'indemnité de fonction des Administrateurs et de la rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- Proposition de renouvellement du mandat de certains Administrateurs ;
- Fin de mandat d'un administrateur indépendant ;
- Proposition de nomination de Madame Manon KARAMOKO épouse COULIBALY, en qualité d'administrateur indépendant ;
- Nomination de M. Philippe ATTOBRA, représentant permanent de SANLAMALLIANZ, en qualité de président du comité d'audit et du contrôle interne ;
- Election de M. Faman TOURE en qualité de Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination de Madame Manon KARAMOKO épouse COULIBALY en qualité membre du comité des risques et du comité de nomination ;
- Proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et de commissaires aux comptes suppléants ;
- Approbation de nouveaux contrats d'externalisation et d'assistance technique, examen de la liste des contrats et prise d'acte du rapport d'exécution desdits contrats ;
- Nomination d'un Directeur de la Gestion Holistique des Risques ;
- Approbation de nouvelles politiques, procédures, instructions et de cadre normatif ;
- Approbation de l'organigramme ;
- Présentation du plan de formation annuel des administrateurs ;
- Autorisation de nouvelles conventions réglementées.

5.2. Détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Les sommes versées aux Administrateurs en rémunération de leurs activités sont conformes aux dispositions des articles 431 et 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Administrateurs perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Depuis le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale ayant statué sur l'exercice clos a décidé d'allouer la somme de 200 MOXF à titre d'indemnité de fonction des Administrateurs. Ce montant a été reconduit lors de la dernière Assemblée Générale en date du 20 mai 2025.

Cette indemnité est répartie par le Conseil d'Administration comme suit :

- 75% de l'enveloppe équitablement distribué entre les administrateurs
- 25% de l'enveloppe dispatché à parts égales entre les 4 comités spécialisés puis, à l'intérieur de chaque comité, 50% pour le Président du Comité et le reste de manière égale entre les autres membres

Ces indemnités sont versées aux administrateurs proportionnellement à leur temps de présence et sous réserve de leur participation effective aux réunions du conseil et aux comités.

Le Conseil d'Administration octroi également, conformément à l'article 431 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE une rémunération annuelle au Président d'un montant de 25 550 000 XOF.

